

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-01-06

Date convocation : 01.02.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 20

Votants : 20  
Délibération publiée le : 13/02/2024

### **OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG ;

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTS :** David RICHARD, Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : M. Rappy

M. Rappy, adjoint aux finances, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objet de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du CGCT.

Considérant que le débat en conseil municipal doit avoir lieu, au plus tard dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le contenu de ce débat n'est pas soumis au vote mais son compte-rendu figure au registre des délibérations de la commune,

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

D.FI.24-01-06

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, de l'adoption des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024
- **DIT** que la présente délibération à laquelle est annexée le texte introductif au débat sera affichée pendant un mois en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture les  
001-21-0378-20240208-240106-DOB-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint-Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*